



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Bruit

Question écrite n° 29890

Texte de la question

Reponse. - La nocivité pour l'ouïe de la diffusion de musique à forte intensité, dans les lieux tels que les discothèques, a été établie par des études médicales. Des pertes auditives momentanées peuvent être constatées. La fréquentation assidue de ce type d'établissement peut conduire à des pertes auditives irréversibles. Cette situation est d'autant plus préoccupante que le public des discothèques est de plus en plus jeune et risque donc de subir un handicap définitif lui portant préjudice dans ses diverses activités et tout au long de sa vie. Actuellement, il n'existe pas de réglementation particulière concernant le bruit à l'intérieur des établissements tels que les discothèques. Devant l'évolution des risques pour la santé d'une partie de la population, le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille, prévoit la mise à l'étude d'une réglementation qui tienne compte des expériences en cours et des études, et permette d'éviter les pertes auditives irréversibles pour le public.

Texte de la réponse

Reponse. - La nocivité pour l'ouïe de la diffusion de musique à forte intensité, dans les lieux tels que les discothèques, a été établie par des études médicales. Des pertes auditives momentanées peuvent être constatées. La fréquentation assidue de ce type d'établissement peut conduire à des pertes auditives irréversibles. Cette situation est d'autant plus préoccupante que le public des discothèques est de plus en plus jeune et risque donc de subir un handicap définitif lui portant préjudice dans ses diverses activités et tout au long de sa vie. Actuellement, il n'existe pas de réglementation particulière concernant le bruit à l'intérieur des établissements tels que les discothèques. Devant l'évolution des risques pour la santé d'une partie de la population, le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille, prévoit la mise à l'étude d'une réglementation qui tienne compte des expériences en cours et des études, et permette d'éviter les pertes auditives irréversibles pour le public.

Données clés

Auteur : [M. Bompard Jacques](#)

Circonscription : - FN

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29890

Rubrique : Pollution et nuisances

Ministère interrogé : santé et famille

Ministère attributaire : santé et famille

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 septembre 1987, page 4972

Réponse publiée le : 8 février 1988, page 617